



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 mars 2019**

Décision n° **CP-2019-2938**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Plan urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 50 rue Descartes et appartenant à la Commune

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 février 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 5 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mmes Belaziz, Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mmes Laurent (pouvoir à M. Desbos), Vessiller, Panassier, MM. Jacquet (pouvoir à M. Claisse), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Barge, Calvel.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2938**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Développement urbain - Plan urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 50 rue Descartes et appartenant à la Commune**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du PUP Gervais Bussière à Villeurbanne, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, en vue de permettre un débouché de la rue Isabelle Sadoyan sur la rue Descartes. Cette parcelle est concernée par l'emplacement réservé de voirie n° 155 au plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole.

Il s'agit d'une parcelle de terrain cadastrée BE 354, d'une superficie de 417 m² et située 50 rue Descartes à Villeurbanne.

Aux termes du compromis, la Ville de Villeurbanne céderait ladite parcelle à titre gratuit, libre de toute location ou occupation.

L'assiette foncière de la parcelle ainsi acquise sera incluse aux voiries desservant le PUP Gervais Bussièrès à Villeurbanne et sera intégrée dans le domaine public de voirie après travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BE 354, située 50 rue Descartes à Villeurbanne et appartenant à la Commune de Villeurbanne, dans le cadre du PUP Gervais Bussière.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 6 novembre 2017 pour un montant de 2 273 738 € en dépenses et de 1 764 530 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5052.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 et en recettes - compte 13241 - fonction 01 - opération n° OP06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.